

LE KRACH ROCHETTE

Le parquet poursuit ses opérations. - Rochette assisté à une réunion du conseil d'administration du Crédit Minier. - La situation des affaires Rochette. - Les derniers cours. - L'interpellation Ceccaldi.

Paris, 26 mars. — Les événements financiers qui viennent de se dérouler appellent, dit le *Guil* « une observation d'intérêt général. »

M. Rochette est l'objet de plaintes qui présentent un caractère particulièrement sérieux. Le parquet procède à son arrestation. Il n'y a rien à dire. C'est ce qui se passe chaque jour, et la chose est celle fois d'autant moins discutable qu'il s'agit de répondre à certains rumeurs qui représentent M. Rochette comme protégé par des personnalités politiques.

Mais de ce que ce financier se soit rendu responsable de manœuvres délictueuses, s'ensuit-il qu'il ait le droit de ruiner du jour au lendemain, par les sévérités d'une intervention judiciaire rigoureuse, toutes les entreprises auxquelles il a pu être mêlé ?

Voilà, par exemple, la Banque Franco-Espagnole. Cet établissement est constitué suivant la loi espagnole. On ne peut lui enlever un grief, puisque cette forme est prévue par son objet même et par son titre. On ne peut pas arguer que c'est pour échapper à la loi française qu'elle a enregistré ses statuts à Madrid. Il n'y a donc pas présomption de fraude à ce point de vue.

La situation financière du Crédit Minier et de la Banque Franco-Espagnole

Rochette a fait signer à M. Graux, administrateur judiciaire du Crédit minier, et à M. Lemaire, administrateur judiciaire de la Banque franco-espagnole, un acte aux termes duquel il est fait savoir à ces administrateurs qu'au moment où ils ont pris l'administration des deux sociétés, c'est-à-dire le jour même de l'arrestation de Rochette, le Crédit minier et la Banque franco-espagnole étaient absolument prospères. A l'appui de cette affirmation, mention est faite de l'encaisse de ces deux sociétés, d'après les résultats de la perquisition opérée par M. Berr :

Crédit minier (espèces) :	
Comptoir d'Escompte	3.562.005 38
Crédit Lyonnais	59.359 50
Société Générale	791.852 50
En caisse (espèces)	1.016.534 50
Appoints de caisse	72.831 50
En reports	60.175 50
Total	5.680.055 38

Banque franco-espagnole (espèces) :	
Banque de France	3.609.540 50
Société Générale	4.100 50
Crédit Lyonnais	1.100 50
Claude Lafontaine	118.700 50
Coulon-Berthoud	12.500 50
Henriette et Muller	2.500 50
Espèces	184.994 82
Total	3.930.434 82

Et l'exploit de Rochette se termine ainsi : «... ce si, comme l'annoncent les adversaires de M. Rochette, les mesures rigoureuses prises contre lui n'ont d'autre but que de faire tomber en faillite les sociétés dont il était l'administrateur, le requérant entend néanmoins préciser d'aujourd'hui la situation et les responsabilités... »

Une pétition des Créanciers

Après le déjeuner les groupes se reforment, plus nombreux qu'au matin. Le Crédit industriel et minier, rue Blanche. On se passe une circulaire qu'on recueille ce matin quelques clients de la banque. C'est une pétition que les créanciers sont priés de remplir et de renvoyer à M. Maurice Bernard, l'avocat de Rochette.

La voici :

« Je soussigné, client de la Société générale de Crédit minier et industriel, déclare que j'ai toujours été satisfait des opérations faites avec votre banque qui opérait avec une grande correction.

Je maintiens à cette banque la confiance que j'accordais en particulier à M. Rochette, dont le fait est sans cause des pertes que je puisse éprouver ; je suis donc surpris qu'une mesure aussi grave, qui lèse mes intérêts, ait été prise d'une façon aussi brutale.

Je déclare maintenir ma confiance à M. Rochette et je fais appel aux autorités pour qu'on lui laisse les moyens de continuer son œuvre et de défendre les capitaux engagés dans ses affaires. »

La jeunesse de Rochette

L'esprit pratique du futur banquier. Nous avons dit hier que la famille de Rochette, très honorablement connue à Meulan et aux environs d'Etampes, était loin de connaître, il y a quelques années, la richesse que le financier est tout fait l'acquiescer.

Par le passé de Rochette, les anecdotes abondent. Celle-ci est assez piquante, car elle révèle le caractère précoce et pratique du futur banquier. C'est à Meulan, le dimanche, sa mère, très occupée, employait vilement ses loisirs d'écolier, Henri venait les clients, leur portait du lait, et comme il avait un fort bel organe, il tirait habilement parti de cet avantage naturel.

On le faisait chanter, mais le gamin ne s'embarrassait que contre récompense. « C'est deux sous », prévenait-il ; et les braves Meulanais, qui n'ont de ces dispositions commerciales, donnaient deux sous à l'enfant, qui alors tenait sa mère en respect.

Les curés « démarcheurs »

Détail assez curieux : Rochette, pour aider au placement des affaires qu'il lançait, s'est assuré le concours d'un grand nombre de membres du clergé auxquels il avait fait miroiter et l'excellence de ses valeurs et le bénéfice qu'ils en retireraient. C'était, leur disait-il, un moyen excellent de remplacer le budget des curies ! Tous ne s'y sont pas laissés prendre.

Les protecteurs de Rochette

On a beaucoup parlé de compromissions politiques ; on a assuré que des parlementaires influents sont intervenus pour protéger Rochette. Nous avons publié hier le démenti formel de M. le sénateur Humbert qui était une des personnalités politiques visées de l'exploit. Mais les interventions d'ont même demandé de faire échapper Rochette aux tribunaux, il n'y a pas moins eu une suite après de ministres des finances, dans le but de le faire écarter.

Une enquête fut même faite. Par bonheur, on demanda des renseignements au syndic des agents de change. Ils furent ce qu'ils devaient être, et on répondit aux deux parlementaires de bonne volonté qu'ils faisaient remonter pour Rochette à cette époque. Quels sont ces deux parlementaires ?

Les Cours des Valeurs Rochette

Voici, de samedi à hier, les variations de valeurs lancées par Rochette :

Manchons Hella, samedi, 541 ; lundi, 80 ; mardi, 20 ; mercredi, 55 ; jeudi, 70 ; vendredi, 90.

Buisson Hella, samedi, 58 ; lundi, 8 ; mardi, 2 ; mercredi, 11 ; jeudi, 12 ; vendredi, 17.

Mines de Nerva, samedi, 25 ; lundi, 3 ; mardi, 2 ; mercredi, 450 ; jeudi, 5 ; vendredi, 750.

Syndicat minier, samedi, 200 ; lundi, 40 ; mardi, 50 ; mercredi, 27 ; jeudi, 30 ; vendredi, 26 ; samedi (cote du Syndicat), jeudi, 38 = 40.

Charbonnages de Laviana, samedi, 108 ; lundi, 20 ; mardi, 2 ; mercredi, 5 ; jeudi, 10 = 18.

Banque franco-espagnole, samedi, 324 ; lundi, 50 ; mardi, 11 = 60 ; mercredi, 50 ; jeudi, 61 = 76.

Les affaires Rochette devant la Chambre

M. CECCALDI INTERPELLE. — M. LAURENCE ROCHETTE ET LES AFFAIRES. LE GOUVERNEMENT ET L'ÉTAT. — L'ORDRE DU JOUR. — PUR ET SIMPLE.

Paris, 26 mars. — M. Ceccaldi a annoncé qu'il avait fait une interpellation officielle sur l'affaire Rochette, au moment même de l'ouverture de la séance.

M. CECCALDI demande la discussion immédiate de l'interpellation qu'il a déposée, et il y a quelque temps, concernant les émissions de valeurs de chemins de fer, l'interpellation et sur le scandale Rochette.

BRIAND demande le renvoi de l'interpellation à la fin de la séance, et des instructions sur l'objet des affaires Rochette.

M. CECCALDI demande longuement la Chambre de discuter immédiatement l'interpellation.

Il entre dans des détails et dit que les puissants du jour empêchent les parcs de se remuer.

L'orateur insiste pour la discussion immédiate de son interpellation dans l'ordre du jour et de l'ordre du jour.

GERAULT-RICHARD (Rochette) n'a rien de commun avec le Parlement (Très bien ! Très bien sur divers bancs).

M. CECCALDI. — Je n'ai pas parlé de Rochette. Je parlais d'autres affaires, comme Rochette, devant lequel on est en prison. Je suis à l'aise pour en parler, car j'ai refusé de le connaître.

La discussion immédiate s'impose pour éviter l'effacement de se remuer à la Chambre et le soupçon de peser sur les législateurs.

M. LAURAIN. — Mon appréhension est nulle. Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.

M. CECCALDI. — Je vous félicite d'avoir la conscience nette (Très bien sur divers bancs) ; mais il faudrait étendre votre rôle et dire que la conscience des parlementaires est nette. (Mouvements divers).

M. CECCALDI. — Aux voix !

M. CECCALDI. — Si l'on ne prend pas sa responsabilité, il nous faudra nous en vouloir à nous-mêmes. (Très bien sur divers bancs).

M. RABIER, au milieu d'un profond silence, monte à la tribune.

M. LE PRÉSIDENT lui refuse la parole.

M. RABIER descend de la tribune, manifestant par ses gestes son désappointement.

L'ajournement repoussé

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'ajournement de l'interpellation CECCALDI.

L'ajournement est repoussé par 382 voix contre 251.

L'interpellation Ceccaldi

M. CECCALDI développe son interpellation.

L'opinion publique, dit-il, doit être rassurée. Il ne s'agit pas seulement de Rochette, mais de tous les Rochette qui continuent à exploiter le public. (Très bien sur divers bancs).

L'orateur demande au gouvernement quelle mesure il compte prendre en faveur des victimes et pour inspirer une crainte salutaire aux financiers véreux. (Très bien sur divers bancs).

M. CECCALDI estime que le parquet n'est pas en mesure de défendre les capitaux engagés dans ses affaires.

Il appartient au garde des sceaux de le dire.

D'ailleurs, depuis que M. Briand est à la place Vendôme, tous ceux qui sont allés lui signaler certains abus ont été reçus avec la plus grande bienveillance. (Applaudissements).

On a dit, qu'il y a un mois, M. Rochette avait été une première fois arrêté ; cette fois-ci, il est arrêté, dans quelles conditions et pourquoi ?

L'orateur a approuvé les mesures préventives prises par le Parlement, mais il est toujours malheureusement trop lentement à l'égard de certains financiers.

M. CECCALDI estime que le parquet n'est pas en mesure de défendre les capitaux engagés dans ses affaires.

Une instruction fut ouverte, mais le fut viciée dès le début par le magistrat instructeur en exigeant le dépôt d'un cautionnement de 100 millions.

Cinq jours avant l'émission, deux parlementaires se présentèrent chez le directeur des affaires criminelles.

M. CECCALDI. — Qui ? Qui ?

M. CECCALDI. — Je ne suis pas l'inspecteur de la police. (Protestations).

M. TROUIN. — Il ne faut pas laisser passer aucun soupçon sur nos collègues. D'ailleurs, les noms ! (Applaudissements à Rochette).

M. CECCALDI. — Je continuerai mon interpellation comme j'ai décidé de le faire. (Bruit).

Je dis que M. Ceccaldi et un des ses collègues.

NOMBREUX CRIS. — Qui ? Qui ?

M. CECCALDI. — Je ne croyais pas nécessaire de préciser le nom de ceux qui ont dénoncé les abus. Pourquoi la Chambre ne demanderait-elle au directeur des affaires criminelles d'arrêter l'émission ?

Vingt-deux millions passèrent ainsi par les mains de Rochette, dans la caisse de financiers véreux. Pourquoi n'avez-vous pas inclus dans l'émission ? Pourquoi n'avez-vous pas inclus dans la banque franco-espagnole et le Crédit minier industriel ?

En Seine-et-Marne, les abus furent encore plus criants. Une société d'abus fit une émission pour 10 à 15 p. c. d'intérêt. Les représentants de ce département furent impuissants.

M. F. BRUN. — Une instruction n'est pas possible.

M. CECCALDI. — Et financier Gellé, qui fut immédiatement relâché. D'où est venu cet ordre de mise en liberté ?

M. DELAHAYE. — Du ministère de l'Intérieur. Le fait est que le ministre de l'Intérieur fait arrêter les citoyens ; il ne les fait jamais mettre en liberté. (Rires sur divers bancs. Applaudissements à l'extrême-gauche et à droite).

M. CECCALDI poursuit son interpellation contre les émissions diverses.

Il faut qu'il soit établi, dit-il, que nous n'avons des abus de la loi, que tous les Rochette doivent rejoindre Rochette au dépit.

L'orateur espère que M. Briand répondra de façon très précise à ses questions.

La Chambre dira que les financiers doivent être tous frappés, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. (Rires et applaudissements à l'extrême-gauche du moment qu'ils ont des soupçons frauduleux pour lancer une émission frauduleuse. (Applaudissements à l'extrême-gauche.))

Discours de Briand

BRIAND. — J'ai le regret de dire à M. Ceccaldi que sa conception de la justice n'est pas la mienne. Il considère que le cabinet doit être responsable de la situation, des ordonnances de non-lieu, etc. Si telle était la conception de la Chambre, je ne resterais pas 24 heures ministre de la justice. (Applaudissements sur divers bancs).

L'interpellation de garde des sceaux est toujours très délicate.

Des instructions furent envoyées concernant diverses émissions de chemins de fer. On doit considérer les gens comme présumés innocents, tant qu'ils ne sont pas condamnés. M. Ceccaldi est avocat. Que dit-il ? (Très bien sur divers bancs).

M. DELAHAYE. — Les magistrats ne font pas leur devoir.

BRIAND. — Qu'est-ce qui vous permet de dire que les magistrats ne font pas leur devoir ? Vous vous placez au point de vue de votre politique.

BRIAND prend vivement la défense des magistrats.

Une preuve de la circonspection qu'il faut garder dans ces affaires, c'est que M. Ceccaldi, qui avait dénoncé Rochette à mon prédécesseur au sujet de la Banque franco-espagnole, pour l'émission des chemins de fer de l'Alsace, a dû reconnaître que Rochette avait agi très honorablement dans cette affaire. (Mouvements).

M. Ceccaldi, plaçant pour M. Audibert, agent de Rochette... (Vive émotion. Bruit).

M. CECCALDI. — Je demande la parole.

BRIAND. — Je ne mets pas en cause votre honorabilité.

Il ne faut établir qu'il fallait agir avec circonspection, puisque, en lendemain d'une dénonciation de M. Ceccaldi contre Rochette, M. Ceccaldi déclare lui-même que Rochette a agi honorablement. Dans ces affaires, il faut laisser agir les juges.

IL N'Y A PAS EU D'INTERVENTION POLITIQUE.

Le ministre déclare que, quel qu'on ait dit, le ministre n'est jamais intervenu pour imprimer telle ou telle direction aux poursuites dans l'affaire Rochette ; c'est le parquet qui a agi et le ministre le couvre. (Applaudissements à gauche).

M. CECCALDI. — C'est un préliminaire, à mon avis, simplement qu'on ne perd pas de vue les intérêts des pauvres gens engagés dans cette affaire.

C'est ainsi que l'étude de l'affaire a duré deux mois.

M. RABIER est saisi d'une plainte formelle. Des lors le jour d'instruction, dans son indépendance absolue, a pris les mesures qu'il a crues indispensables. Cette indépendance sera respectée jusqu'au bout. (Applaudissements sur divers bancs).

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a aucun moment aucun parlementaire n'est intervenu auprès du ministre en faveur de M. Rochette. C'est une infamie de soutenir le contraire. (Applaudissements à gauche).

M. RABIER demande à la Chambre de ne pas insister sur ces questions qui sont soulevées à l'instruction. Il est prêt à examiner les accusations proposées par le parquet. Mais il ne faut pas que le parquet ne soit pas le moment de donner au parquet des indications précises en pareille matière.

C'est ainsi qu'il a été dit que le parquet n'est pas intervenu en faveur de Rochette après le jour de la loi.

M. CECCALDI. — Pourquoi a-t-on si longtemps attendu ?

M. RABIER vient déclarer dans quelle condition il a été l'avocat de la Banque franco-espagnole. Il n'est intervenu en faveur de Rochette après le jour de la loi.

Après cette longue discussion, la Chambre vote l'ordre du jour pur et simple et décide de laisser le parquet pour les interpellations et la discussion des crédits du Maroc.

Couilles du Parlement

Autour de la Séance

La séance d'aujourd'hui est une vraie séance de M. Ceccaldi. L'orateur Rochette a fait un discours très intéressant, pour le résultat qui a été la conséquence de cette journée d'interpellation, il était bien inutile de s'écarter.

Le gouvernement s'est opposé, et à juste titre, à l'ouverture de cette affaire à la tribune. L'orateur a insisté sur la justice, qui en était le but, le soin de la débrouiller. Mais M. Ceccaldi, qui a un lourd dossier sous le bras, avait tenté la curiosité insoumise de la Chambre. Il a été décidé de laisser à l'ouverture de la séance l'ouverture de la séance.

Comme toujours, en pareil cas, la montagne accoucha d'une souris et, comme l'a fait remarquer Briand, il est inutile de crier, comme M. Ceccaldi, pour plus tard revenir, sinon complètement, du moins en partie sur son opinion primitive. Il ne reste de cette séance rien, sinon que la vertu a reçu de grands coups de pied dans le derrière, ce qui n'est pas un succès.

La droite elle-même, qui avait, au début, fait un tapage de tous les diables pour empêcher l'ouverture de la séance, a fini par voter l'ordre du jour pur et simple adopté par le ministre de la justice.

En somme, beaucoup de bruit pour rien.

La parole est maintenant au garde des sceaux, qui, espérons-le, arrivera à préciser toutes les responsabilités.

R. PONTUEL.

Les incompatibilités parlementaires

LE CAS BOUDENOOT. — INTERVENTION DE ZEVALES.

Avant la discussion de l'interpellation Ceccaldi, M. G. Berry a demandé l'urgence de la proposition de loi sur les incompatibilités parlementaires.

M. ZEVALES rappelle que ce sont les amis de M. Berry qui se prononcèrent contre l'urgence d'une proposition, déposée par les députés de la Fédération locale, relative aux incompatibilités parlementaires. (Applaudissements à gauche).

L'urgence fut votée par les gauches.

Le ministre demanda pourquoi la commission du budget universelle n'a pas fait de cette proposition, et il ne nous a rapporté cette proposition. C'est un scandale de voir nommer rapporteur contre le schéma de Carvin qui fait la proposition de loi sur les incompatibilités parlementaires. (Applaudissements à gauche).

M. ZEVALES rappelle que ce sont les amis de M. Berry qui se prononcèrent contre l'urgence d'une proposition, déposée par les députés de la Fédération locale, relative aux incompatibilités parlementaires. (Applaudissements à gauche).

M. ZEVALES rappelle que ce sont les amis de M. Berry qui se prononcèrent contre l'urgence d'une proposition, déposée par les députés de la Fédération locale, relative aux incompatibilités parlementaires. (Applaudissements à gauche).

AU PAYS DE LA FAIM

Huit mille tisseurs à la main et dix mille ouvrières chôment dans le Cambrésis. — Atrone misère. — Les causes de la crise. Interviews et opinions.

L'immense ruée ouvrière couvrant toute la partie du pittoresque et laborieux Cambrésis, située au Nord de Caudey, jusqu'à Houspres, constitue le pays du tissage à la main.

Au point de vue économique et social, cette région présente des particularités fort intéressantes à observer.

L'une des plus frappantes est, sans conteste, l'extraordinaire puissance syndicale existant à Caudey.

Dans cette ville de onze mille habitants, toutes les corporations ouvrières indistinctement sont organisées sur le terrain syndical et solidement soudées entre elles par une Fédération locale. Une seule corporation, celle des garçons brasseurs, était, jusqu'à ces derniers temps, restée, sinon réfractaire du moins étrangère à cette prodigieuse



JULES DERIEUX
Conseiller d'arrondissement secrétaire général de la Fédération des tisseurs à la main du Cambrésis

vous pas créer un précédent fâcheux, qui pourrait avoir, dans l'avenir, de regrettables conséquences ? Ce n'est pas seulement de votre situation particulière que je veux examiner ici, j'envisage la cause de la classe ouvrière tout entière. Si les patrons, invoquant le précédent créé ici, pouvaient dire que les ouvriers manquent à la parole donnée, renient leur signature et font mépris des liens engagés dans quelle posture mettraient-ils le prolétariat vis-à-vis de l'opinion ?

Ces paroles du citoyen Fievet, inspirées par un sentiment de parfaite honnêteté étranger à beaucoup de patrons — comme nous le démontrèrent au cours de ces articles — eurent pour résultat d'éloigner l'ouragan qui déjà grondait sur Caudey.

La grève fut repoussée, à bulletin secret, par 142 voix contre 127.

L'écari, comme on le voit, ne fut que de sans voix.

Sans doute la majorité de seize teinturiers-appeleurs hostiles à la grève, le féroce lock-out patronal, avec toutes ses horribles conséquences, sévissait sur Caudey.

Et cependant, il y a déjà assez de misères dans la région.

Caudey, qui se développe sans cesse, où l'on fait chaque jour, qui n'a pas à souffrir de la crise aigüe immobilisant presque complètement le tissage à la main, est un centre de bien-être, dans lequel on ne peut pour beaucoup de familles chassées de leur cave par le chômage et venant, dans cette ville hospitalière, riche, demander à des besoins divers le pain qu'on y trouve sans leur procurer plus aujourd'hui le métier d'ancêtre.

On doit donc se féliciter, ne fût-ce qu'au point de vue humanitaire, du vote des ouvriers teinturiers-appeleurs, repoussant la grève qui aurait eu pour conséquence, dans le Cambrésis, de faire passer de la main à la main, de ne pouvoir procurer un léger adoucissement à l'atroce misère de plusieurs familles de tisseurs.

Elle est également heureuse et peut être donnée en exemple à tous les travailleurs la vaillante attitude de ces ouvriers de Caudey, résolument décidés à engager la lutte en puisant dans la conscience de leur robuste organisation syndicale.

Cette conception féliciteuse de la puissance et des bienfaits de l'union des forces ouvrières a pénétré dans les campagnes du Cambrésis et l'exemple salutaire de Caudey dardant sur elles comme un phare ses rayons lumineux, a fait sortir de ce soi-disant préjugé, dans les villages, les idées fausses et complètement à la double exploitation capitaliste et cléricalle, de nombreux syndicats ouvriers, qui arborent, avec une égale ardeur, le drapeau syndical et le drapeau socialiste.

Si les teinturiers-appeleurs plus tôt à se soulever contre le patron, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

vous pas créer un précédent fâcheux, qui pourrait avoir, dans l'avenir, de regrettables conséquences ? Ce n'est pas seulement de votre situation particulière que je veux examiner ici, j'envisage la cause de la classe ouvrière tout entière. Si les patrons, invoquant le précédent créé ici, pouvaient dire que les ouvriers manquent à la parole donnée, renient leur signature et font mépris des liens engagés dans quelle posture mettraient-ils le prolétariat vis-à-vis de l'opinion ?

Ces paroles du citoyen Fievet, inspirées par un sentiment de parfaite honnêteté étranger à beaucoup de patrons — comme nous le démontrèrent au cours de ces articles — eurent pour résultat d'éloigner l'ouragan qui déjà grondait sur Caudey.

La grève fut repoussée, à bulletin secret, par 142 voix contre 127.

L'écari, comme on le voit, ne fut que de sans voix.

Sans doute la majorité de seize teinturiers-appeleurs hostiles à la grève, le féroce lock-out patronal, avec toutes ses horribles conséquences, sévissait sur Caudey.

Et cependant, il y a déjà assez de misères dans la région.

Caudey, qui se développe sans cesse, où l'on fait chaque jour, qui n'a pas à souffrir de la crise aigüe immobilisant presque complètement le tissage à la main, est un centre de bien-être, dans lequel on ne peut pour beaucoup de familles chassées de leur cave par le chômage et venant, dans cette ville hospitalière, riche, demander à des besoins divers le pain qu'on y trouve sans leur procurer plus aujourd'hui le métier d'ancêtre.

On doit donc se féliciter, ne fût-ce qu'au point de vue humanitaire, du vote des ouvriers teinturiers-appeleurs, repoussant la grève qui aurait eu pour conséquence, dans le Cambrésis, de faire passer de la main à la main, de ne pouvoir procurer un léger adoucissement à l'atroce misère de plusieurs familles de tisseurs.

Elle est également heureuse et peut être donnée en exemple à tous les travailleurs la vaillante attitude de ces ouvriers de Caudey, résolument décidés à engager la lutte en puisant dans la conscience de leur robuste organisation syndicale.

Cette conception féliciteuse de la puissance et des bienfaits de l'union des forces ouvrières a pénétré dans les campagnes du Cambrésis et l'exemple salutaire de Caudey dardant sur elles comme un phare ses rayons lumineux, a fait sortir de ce soi-disant préjugé, dans les villages, les idées fausses et complètement à la double exploitation capitaliste et cléricalle, de nombreux syndicats ouvriers, qui arborent, avec une égale ardeur, le drapeau syndical et le drapeau socialiste.

Si les teinturiers-appeleurs plus tôt à se soulever contre le patron, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.

On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim. On ne verrait pas, comme à Saint-Hilaire et à Valenciennes, les tisseurs à la main, aujourd'hui réduits au chômage, n'auraient pas, avec leur famille, à souffrir de la faim.